



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS015

Portant délégation de fonction et de signature à Madame LAVIROTTE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-23
VU le Code de la santé publique,
VU le Code civil,
VU le Code électoral,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Anne-France LAVIROTTE, Conseillère Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Madame Anne-France LAVIROTTE**, Conseillère Municipale, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions, répondre à des réclamations ou recours gracieux, et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **A l'état civil,**
- **Aux élections (périmètre géographique et implantation des bureaux de vote, courriers d'inscription, de mouvements des électeurs sur les listes électorales, courriers relatifs aux procurations, convocation des présidents de bureaux pour un scrutin),**
- **Aux cimetières et affaires funéraires (délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ; toutes décisions relatives à la police spéciale des funérailles, des cimetières, des lieux de sépulture et des opérations funéraires),**
- **Aux affaires diverses (certificat de changement de résidence, certificat de domicile, certificat de vie, ouverture temporaire de débits de boissons, délivrance de licences 2, 3, 4 et mutation de ces licences, autorisation d'ouverture tardive, recensement, enquêtes, jury d'assises),**

- DSUS GRAM A S
- Aux mesures provisoires définies par le 6° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique,

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Madame Anne-France LAVIROTTE, Conseillère Municipale,
- Les agents concernés par son exécution.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **24 MARS 2026**

Le Maire,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

DSUS GRAM A S

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : **24 MARS 2026**